

CHARTRE DU PARENTS CORRESPONDANTS

COLLEGE SAINTE CLOTILDE

En faisant le choix d'inscrire son enfant au collège Sainte Clotilde, tout parent adhère au projet éducatif de l'établissement. En devenant parent-correspondant il peut décider de participer activement à ce projet et à la vie de l'établissement. La présente charte, rédigée en concertation avec l'APEL et la Direction, a pour vocation de définir, clarifier et encadrer le rôle et les missions du parent correspondant.

La mission du parent correspondant :

La Mission du parent correspondant est de faire circuler l'information entre l'école, l'APEL et les parents pour accompagner le projet éducatif

- Il représente les familles de sa classe et reste à leur écoute pendant toute l'année scolaire.
- Il assure un rôle d'accueil et d'information auprès des parents de sa classe. A noter qu'en classe de 3è, les parents correspondants doivent alerter sur le rôle primordial de la fiche navette et des échanges qui doivent se faire entre la famille et le corps enseignant en cas de doute ou de désaccords.
- Il participe au conseil de classe selon le projet éducatif de l'établissement,
- Il contribue au climat de confiance entre tous les représentants de la communauté éducative dans l'intérêt de chaque enfant,
- Il participe aux évènements organisés par l'APEL ou à la mise en place d'actions spécifiques.

Ce qu'il n'est pas :

- Un conseiller pédagogique (c'est le domaine d'expertise du corps professoral)
- Un porte-parole des réclamations (il s'abstient de toute polémique)
- Un intermédiaire entre parents et professeurs (Concernant leur enfant, les parents peuvent entrer directement en contact avec le professeur)

Le parent correspondant a un rôle important et s'engage à favoriser la bonne ambiance nécessaire à la sérénité de nos enfants.

Son rôle pendant l'année :

En début d'année : se présenter

Le parent correspondant se présente aux parents de la classe par un document standard qui lui est transmis par l'APEL. Ce document peut être envoyé au professeur principal qui pourra à son tour le transmettre à toutes les familles de la classe par Ecole Directe.

Avant le conseil : « s'informer » :

Le parent correspondant collecte les avis de parents grâce à des questionnaires diffusés par le collège au premier et second trimestre. Il en rédige le compte-rendu en essayant d'en dégager les grandes tendances. Il en discute avec le professeur principal avant de les présenter au conseil de classe.

Le jour du conseil : « être à l'écoute » :

Le parent correspondant participe avec les élèves délégués au bilan global de sa classe effectué avant l'étude du cas par cas par les professeurs.

Après le conseil : « rendre compte » :

Il rédige à l'issue du conseil, un compte rendu qui est soumis au professeur principal et qui sera ensuite transmis aux parents avec l'envoi du livret.

Les relations avec l'APEL :

- Le parent correspondant peut contacter l'APEL via école directe pour toute information.
- Le parent correspondant est force de proposition et fait remonter à l'APEL toutes les informations utiles, les remarques ou suggestions qui intéressent la vie de la classe.
- Il est invité à participer, quand il le peut, aux réunions mensuelles de l'APEL. Les dates sont disponibles sur le blog (<http://apelsteclotilde.fr>)
- Il est un partenaire reconnu de l'APEL sur lequel il doit s'appuyer pour assurer son rôle.